

Aux entreprises de construction métallique
du canton du Valais

Réf. : David Valterio / Im
Tél. : 027.327.51.24
E-mail : david.valterio@bureaudesmetiers.ch

Sion, décembre 2010

CONDITIONS DE TRAVAIL 2011

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les informations utiles pour le début de l'année 2011 :

1) Salaires 2011

→ Un accord est intervenu

Le 9 décembre dernier, les partenaires sociaux ont mené des négociations afin de convenir des conditions salariales 2011. La délégation patronale a finalement pu aboutir à une négociation satisfaisante avec les syndicats. Comme chaque année, un objectif majeur de la délégation patronale - pour information, au niveau suisse, une augmentation identique a été accordée - a été de contenir les augmentations de salaires, afin de ne pas trop accentuer l'écart avec les conditions de la convention nationale du métal et ainsi maintenir le niveau concurrentiel de nos entreprises sur les marchés hors canton.

• Salaires minima conventionnels

→ statu quo

Les salaires minima n'ont pas été modifiés pour cette année 2011 et restent pas conséquent identiques à ceux négociés en 2009.

• Salaires réels

↑ augmentation

Une augmentation de **Fr. 0.30** a été accordée à tous les travailleurs pour les salaires réels. Pour les travailleurs rétribués au mois, l'augmentation est de **Fr. 50.—** par mois.

• Indexation

L'indice suisse des prix à la consommation retenu est celui de novembre 2010 à 109.6 points (base mai 2000 = 100). Les négociations de l'année prochaine se baseront sur l'indice connu au moment de la rencontre entre les différents partenaires sociaux.

• Salaires attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

→ nouveau

Afin de clarifier une situation qui ne l'est pas, les partenaires sociaux ont convenu de la chose suivante :

Les salaires minima pour les détenteurs d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) seront introduits au renouvellement de la convention collective 2012-2016 (modalités à fixer). Pour l'année 2011, le salaire de manœuvre (jeunes gens jusqu'à 20 ans ou travailleur avec moins de 2 ans de pratique dans la profession), soit Fr. 22.30 avec possibilité de réduction jusqu'à 15 % de réduction sera appliqué. Dans tous les cas, la compétence de dérogation est du ressort de la CPP restreinte.

• Convention collective 2012-2016

Cet accord salarial 2011 est lié à la renégociation de la nouvelle convention collective. Les travaux devront être entrepris rapidement dès le mois de février afin que le texte définitif soit terminé pour le mois de juin et puisse être transmis au SECO. Ce processus est nécessaire en vue de parer à tout vide conventionnel.

2) Caisses sociales

• AVS-AI-APG

↑ augmentation de 0.2 %

Actuellement, cette assurance sociale est décomposée comme suit ; Assurance vieillesse et survivants 8.4 % ; Assurance invalidité 1.4 %, Assurance perte de gains 0.3 %.

Dès le 1^{er} janvier 2011, résultant des nouvelles conditions du congé maternité, la cotisation APG demande à être adaptée pour pouvoir subvenir à ses besoins. Dès lors, une augmentation de 0.2 % est prévue pour ce point, pour passer à 0.5 %, soit un total AVS-AI-APG à 10.30 % pour 2011.

• Assurance-chômage

↑ augmentation de 0.2 %

Dès le 1er janvier 2011, les cotisations pour l'assurance chômage, payées à parts égales par l'employé et l'employeur, passent de 2 à 2,2% pour les salaires jusqu'à Fr. 126'000.- par an. Une contribution de solidarité de 1% sera prélevée paritairement sur la part de salaire comprise entre Fr. 126'001.- et Fr. 315'000.- par an.

• Les taux de contributions aux caisses sociales du Bureau des Métiers restent inchangés

3) Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle

↑ adaptation de 0.02 %

Tous les employeurs, qu'ils forment ou non des apprentis, sont soumis depuis le 1^{er} janvier 2006 au paiement de la contribution obligatoire au dit fonds ; elle est perçue au travers des caisses d'allocations familiales.

Pour des questions de trésorerie et pour garantir sa pérennité, le Conseil d'Etat a prononcé une adaptation de 0.02 % de cette contribution, à valoir dès le 1^{er} janvier 2011, qui passera à 0.1 %.

4) Informations

• TVA

→ rappel

Le 27 septembre 2009, le peuple et les cantons ont adopté le projet de financement additionnel de l'AI. Le relèvement des taux limité à 7 ans entrera en vigueur le 1er janvier 2011. De fait ;

- les livraisons et les prestations de services soumises au taux normal de 7,6 % passeront à 8 %,
- les prestations d'hébergement soumises au taux spécial de 3,6 % passeront à 3,8 %,
- les livraisons et les prestations de services soumises au taux réduit de 2,4 % passeront à 2,5 %.

• SUVA

→ rappel

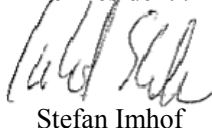
Le taux de base Suva reste identique à celui de l'an dernier soit 2,36 %. En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seule le taux indiqué par la SUVA fait foi.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et à ses annexes. À l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un joyeux Noël et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2011.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

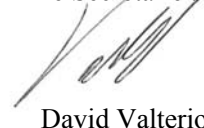
ASSOCIATION VALAISANNE DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION METALLIQUE

Le Président :



Stefan Imhof

Le Secrétaire :



David Valterio